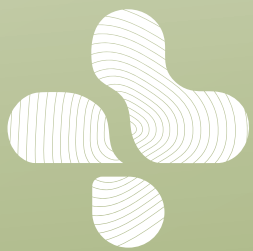


# Centre d'addictologie

*Clinique Prémartine*



**EPSM**  
de la Sarthe  
Établissement Public de Santé Mentale

# Livret d'accueil





Madame, Monsieur,

Le pôle d'addictologie, dit 'Clinique Prémartine' s'adresse aux personnes souffrant de dépendance à une substance, ou à un comportement pouvant être dangereux pour la santé.

C'est un pôle de soins de l'Etablissement public de santé mentale (EPSM) de la Sarthe, situé 20 avenue du 19 mars 1962, BP 50004, 72703 Allonnes Cedex.

Ce service est l'unité de recours départementale pour la prise en charge des sevrages complexes en addictologie.

Le pôle d'addictologie 'Clinique Prémartine' au Mans dispose d'une unité d'hospitalisation complète de 12 lits, d'une unité de soins de jour comportant un hôpital de jour (HDJ) de 15 places et un centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG).

Nous mettons à votre disposition plusieurs salles de thérapie et un parc permettant la détente et les activités physiques.

Votre engagement et votre motivation dans la prise en charge de votre maladie vous permettent de solliciter une hospitalisation dans notre service.

Ce livret d'accueil, qui vous est remis aujourd'hui, vous permettra, nous l'espérons, de mieux connaître le pôle d'addictologie.

Soyez assuré(e) que nous avons tout mis en oeuvre pour que votre séjour soit le meilleur possible.

Nous restons à l'écoute de vos suggestions pour améliorer encore nos prestations.

La direction

# Sommaire

## **Votre séjour**

Votre arrivée .....	4
Votre hospitalisation .....	8
Les prestations hôtelières .....	10
Informations pratiques et vie quotidienne .....	12
Règles de vie commune, recommandations .....	13
Votre sortie .....	15

<b>Et après ?</b> .....	17
-------------------------	----

<b>L'hôpital de jour et le CATTG</b> .....	19
--------------------------------------------	----

<b>La qualité des soins</b> .....	24
-----------------------------------	----

<b>Vos droits</b> .....	28
-------------------------	----

Dossier médical .....	28
Personne de confiance .....	34
Directives anticipées .....	34
Eloge, plainte ou réclamation .....	35
Représentants et commission des usagers .....	35 à 37
Commission des soins psychiatriques .....	38
Protection des majeurs .....	39
Ressources associatives .....	39

# Votre séjour

## *Votre arrivée*

### Formalités administratives d'admission

Quels que soit la modalité de soins et les types d'hospitalisation (hospitalisation complète ou de jour), vous, ou un membre de votre famille, devez passer à l'accueil.

Le secrétariat est à votre disposition pour vous aider à accomplir les formalités indispensables à votre admission.

Le tableau ci-contre indique les principales situations dans lesquelles vous pouvez vous trouver, ainsi que les renseignements ou documents à fournir.

En cas d'hospitalisation non programmée et non urgente, la priorité sera donnée aux soins et votre situation administrative sera régularisée ensuite.

### Prix de votre séjour

Le séjour à la clinique Prémartine n'est pas gratuit, il est donc indispensable de prendre connaissance de ces informations au plus tôt afin que l'équipe sociale du service puisse si besoin vous aider dans vos démarches.

Les coûts de fonctionnement sont pris en charge en très grande partie par les caisses d'assurance maladie. Cependant, une partie du coût de votre séjour est à votre charge.

#### Les tarifs en vigueur à l' EPSM de la de la Sarthe

	Ticket modérateur (patients assurés sociaux)	Forfait journalier (tous les patients)	Supplément pour régime particulier (voir page 7)
Hospitalisation complète	142.76 € / jour	17 € / jour	45€ / jour
Hospitalisation de jour	103.03 € / jour	/	/
Hospitalisation de nuit	103.03 € / nuit	18 € / nuit	/

Le prix de journée est révisé annuellement par l'Agence régionale de santé. Vous êtes par conséquent invité(e) à consulter le tableau d'affichage de votre service.



## Formalités administratives d'admission

Votre situation	Renseignements et documents à fournir
Dans tous les cas	Livret de famille ou pièce d'identité Situation professionnelle, employeur Personne à prévenir en cas de nécessité (nom, prénom, adresse et téléphone) > L'intégralité de ces données permet de constituer votre dossier administratif
Assuré social	Carte Vitale et attestation jointe, à défaut, indiquer : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Numéro de sécurité sociale (nom et adresse de la caisse)</li> <li>• Attestation d'aide médicale de l'Etat (AME) ou de Complémentaire santé solidarité (CSS)</li> </ul>
Personne atteinte d'une affection de longue durée exonérante	Volet n°3 du protocole des soins établi par le médecin traitant. Il devra être présenté aux médecins de l'établissement dans le cadre des soins délivrés. A défaut, aucune prise en charge à 100% ne pourra être prise en compte par le service facturation.
Bénéficiaire d'une assurance complémentaire santé	Carte mutuelle de l'année en cours Nom et adresse précise de la mutuelle à défaut
Bénéficiaire de l'allocation aux handicapés ou d'une décision de la MDPH	Notification à fournir impérativement Elle justifie de l'exonération du forfait journalier pour les moins de 20 ans
Autres cas	Se renseigner au service des admissions

## Prix de journée (ticket modérateur)

Il a pour objet de contribuer aux dépenses annuelles faites par l'hôpital pour assurer les soins aux hospitalisés.

### ● Vous êtes assuré social

Vous devez à l'hôpital le ticket modérateur qui est égal à 20% du prix de journée.

Si vous disposez d'une complémentaire santé (mutuelle ou assurance), elle prendra en charge ce ticket modérateur. L'EPSM de la Sarthe a passé avec les principaux organismes, des conventions de tiers-payant vous dispensant de faire l'avance.

Les 80% restants sont directement portés à la charge de l'Assurance maladie sur présentation de votre carte vitale (une borne de mise à jour est à votre disposition à l'accueil).

Il existe plusieurs cas d'exonération du ticket modérateur. Si vous êtes dans un des cas suivants (cas les plus fréquents), alors le prix de journée est pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie :

- votre séjour est d'une durée supérieure à 30 jours consécutifs ;
- votre séjour est en rapport avec une affection de longue durée. Dans ce cas, présentez le volet n°3 du protocole de soins relatif à l'affection de longue durée au médecin (ou au secrétariat médical) qui transmettra l'information sur une éventuelle prise en charge à 100%.

Concernant les autres cas d'exonération, le secrétariat peut vous communiquer toutes informations utiles.

### ● Vous n'êtes pas assuré social

Le prix de journée est intégralement à votre charge. Il convient de prendre contact au plus vite avec l'équipe sociale du service.

---

## Forfait journalier

*Le forfait journalier a pour objet de couvrir une partie des dépenses relatives à votre hébergement : blanchisserie, restauration, entretien des locaux...*

### ● Vous disposez d'une complémentaire santé

Il faut vérifier si votre complémentaire santé prend en charge votre forfait journalier, et si oui, sur quelle durée (certains organismes ne prennent en charge qu'un nombre limité annuel de jours facturables). Ces informations peuvent être obtenues au service des admissions.

Si votre complémentaire santé prend en charge le forfait journalier : l'établissement a passé avec les principaux organismes des conventions de tiers-payant vous dispensant de faire l'avance des frais.

Si votre complémentaire santé ne prend pas en charge l'intégralité des forfaits journaliers mis à votre charge, il vous est conseillé de prendre contact au plus vite avec l'équipe sociale.

## ● Vous ne disposez pas d'une complémentaire santé

Le forfait journalier est intégralement à votre charge. Si vous rencontrez des difficultés financières, il convient de prendre contact au plus vite avec l'équipe sociale du service (voir ci-contre).



## Modalités de facturation et de paiement

Si des frais restent à votre charge, une facture est adressée à votre domicile. Vous avez un mois pour payer à compter de l'émission de cette facture.

La facture est à régler auprès de la Trésorerie hospitalière départementale.

*Si vous ne payez pas dans les délais impartis, vous vous exposez à des poursuites financières diligentées par le Trésor public.*

En cas de difficultés, l'équipe sociale du service est à votre écoute pour vous accompagner.

Vous avez besoin d'informations complémentaires concernant une facture ?

Adressez-vous au service des admissions 02.43.43.51.51, demandez le poste 3112 ou 3113.

Trésorerie hospitalière  
192 av. Rubillard  
BP 21072, 72001 Le Mans Cédex 1

☎ 02.43.43.43.28 ou 02.43.43.43.29.

### Service social

Le service social a pour mission de vous (ou votre famille) conseiller et de vous accompagner dans les différentes démarches.

Il peut à ce titre intervenir auprès des organismes sociaux et médico-sociaux pour prévenir et remédier à toutes difficultés sociales ou médico-sociales. Si vous souhaitez rencontrer une assistante sociale (pour préparer votre retour à domicile, régler des problèmes d'ouverture de droit ou de prise en charge financière...), indiquez-le aux professionnels du service.

### Supplément pour régime particulier

L'EPSM de la Sarthe institue un régime particulier d'hospitalisation à temps complet appliqué aux journées et nuits d'hospitalisation effectuées dans les chambres individuelles.

# Votre séjour

## *Votre hospitalisation*

Dans le cadre d'une hospitalisation programmée, pour des séjours allant d'une à quatre semaines, nous vous proposons :

- une surveillance médicale et un soutien psychologique nécessaires à l'arrêt de toute consommation de substances psychoactives ou de comportement addictif ;
- une réadaptation à la vie sans addiction à l'aide des techniques favorisant la connaissance de soi-même et de sa maladie, ainsi que la reprise de contact avec les autres dans le cadre de l'unité de soins de jour.

Au moment de votre arrivée, vous êtes accueilli(e) par un médecin, ou un interne, et un(e) infirmier(e).

Vous bénéficierez également durant votre séjour d'un bilan somatique complet et d'un premier diagnostic addictologique conduisant à vous proposer un contrat de soins et une durée de séjour personnalisée.

Un bilan de votre situation sociale vous sera proposé par notre équipe sociale.

# Des professionnels qualifiés sont à votre service

**Des professionnels sont à votre disposition jour et nuit pour vous aider et garantir la qualité, tant médicale qu'hôtelière, de votre séjour.**

## ● **L'équipe médicale**

Un médecin, chef de service, assure sous la responsabilité d'un chef de pôle, la conduite générale du service.

Il est assisté d'une équipe médicale (psychiatres, addictologues, généralistes, internes) et administrative.

Le pharmacien hospitalier participe à votre prise en charge thérapeutique, en étroite collaboration avec l'équipe médicale et soignante. Il analyse les prescriptions qui vous sont faites, et peut être amené à les adapter, toujours en accord avec votre médecin ou selon un protocole établi.

Des médecins spécialistes, intervenant au plateau clinique des spécialités médicales et paramédicales assurent des diagnostics complémentaires.

Les transmissions entre professionnels sont un relais d'informations nécessaire à votre prise en charge. Elles se déroulent de 6h30 à 6h45, de 13h30 à 14h00 et de 20h45 à 21h00.

Un membre de l'équipe soignante reste pendant ce temps à votre disposition en cas de nécessité.

## ● **Les équipes des services de soins**

L'équipe soignante est composée :

- d'un cadre supérieur de santé, qui assure la gestion et l'organisation des soins infirmiers,
- d'un cadre de santé responsable de votre accueil et de la coordination des soins du service
- d'infirmiers(ères) chargé(e)s de dispenser vos soins soit sur prescription médicale, soit dans le cadre du rôle propre de l'infirmier,
- d'aides-soignants(es) collaborant à la réalisation de ces soins.

Des agents des services hospitaliers assurent l'entretien de votre environnement, dans le respect de strictes règles d'hygiène.

Des assistantes sociales ont pour mission de vous (ou votre famille) conseiller et de vous accompagner dans les différentes démarches.

# Les prestations hôtelières

## ● La chambre

La chambre est un espace privé. Malgré tout, les professionnels de santé sont tenus de faire des rondes la journée et la nuit afin de s'assurer que vous allez bien.

Pour des raisons de service des changements de chambres seront possibles au cours de votre séjour et l'accès aux chambres seules est décidé en équipe pluridisciplinaire selon chaque situation individuelle.



**Les patients sont responsables du bon ordre et de la propreté de leur chambre.**

L'équipe a accès aux chambres à tout moment de la journée, elle se réserve le droit de visiter les placards individuels en votre présence.

Aucune modification ne peut être apportée à l'installation électrique, ni à l'emplacement du mobilier. Tout appareil électrique branché sur les prises alimentant la chambre est sous votre responsabilité. Merci de les débrancher dès que possible, notamment chargeur de téléphone et ordinateur.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vols d'argent, de bijoux, ou d'objets quelconque, vous appartenant. Vous avez la possibilité de déposer vos effets personnels de valeur au coffre sur l'EPSM de la Sarthe (Allonnes).

La chambre est un lieu personnel, nous vous demandons de respecter celui-ci et de ne pas entrer dans les chambres des autres patients.

Le repos de l'ensemble des patients implique que chacun regagne sa chambre vers 23 heures.

## ● Les repas

Les repas sont servis en groupe, dans la salle à manger. Votre présence au repas est indispensable, sauf avis médical contraire.

Les horaires des repas sont les suivants :

- petit déjeuner : de 7h à 8h45
- déjeuner : 12h
- dîner : 19h

Si vous devez observer un régime alimentaire, une diététicienne veille à son application. Vous pouvez demander à la rencontrer.

L'introduction de nourriture extérieure à l'établissement est soumise à l'accord de l'équipe soignante. Ces denrées alimentaires doivent être enveloppées et conservables uniquement dans l'armoire de votre chambre.

**Ne sont pas autorisées :**

- les livraisons de repas.
- les produits frais (laitiers, charcuterie...)

## ● Les biens et valeurs

Un inventaire est effectué dès votre arrivée. Il est déconseillé de garder dans le service bijoux, valeurs et objets précieux.

Vous signerez une décharge pour les objets que vous déciderez de conserver avec vous. En cas de non respect de cette consigne, aucun recours ne pourra être effectué contre l'établissement.

## ● Le linge

Le centre d'addictologie ne fournit ni linge, ni nécessaire de toilette.

Pour l'entretien de votre linge, un lave linge avec de la lessive, sont à votre disposition dans le service.

Nous vous conseillons d'apporter un survêtement et des chaussures de sport pour les activités physiques.

## ● Les autorisations de sorties

Vous pourrez bénéficier de sorties, soumises au contrat de soins et à l'accord de l'équipe médicale. En règle générale, elles sont accordées après avoir participé au groupe d'échange du lundi après-midi. Les modalités vous seront présentées dans le service.

A votre retour l'équipe soignante vous fera un éthylotest et test urinaire et vous serez reçu en entretien pour évoquer cette immersion à l'extérieur.

## ● L'hébergement de vos proches

Votre famille ou vos proches peuvent être hébergés à la maison «Les Soleils» qui propose un séjour à coût modéré (nombre de places limité) :

29-31 avenue Rubillard  
72000 Le Mans

☎ 02.43.24.70.80 ou  
06.89.35.07.45

lessoleils@dbmail.com

## ● Les visites de vos familles et de vos proches

Vous pouvez recevoir la visite de vos proches et ce en dehors des horaires de soins ou d'activités thérapeutiques.:

Lundi	de 17h à 18h45
Mardi	Réservé aux activités thérapeutiques. Pas de visite
Mercredi	de 15h30 à 18h45
Jeudi	de 17h à 18h45
Vendredi	de 17h à 18h45
Samedi	de 14h30 à 18h45
Dimanche	de 10h à 12h et de 14h30 à 18h45

*Les visiteurs sont invités à se présenter au bureau infirmier avant toute visite.*

Elles sont possibles dans les chambres avec l'accord de l'équipe soignante. Un salon est également à votre disposition près de la salle à manger.

La visite des enfants en bas âge n'est pas recommandée et devra faire l'objet d'un accord préalable de l'équipe soignante.



L'enceinte de la structure n'est pas en mesure d'accueillir les animaux.

Un repas accompagnant peut être servi sur demande auprès des soignants, uniquement les midis le week-end. Le règlement de ce repas est à honorer au moment de la commande.

Si votre famille, ou vos proches, souhaitent être reçus par un médecin, l'équipe soignante vous indiquera les démarches à suivre.

# Informations pratiques, vie quotidienne

## ● Tisanerie

Une tisanerie est à votre disposition, son accès est libre uniquement en dehors des temps d'activités thérapeutiques. Vous pourrez y consommer des boissons froides et chaudes, des laitages, compotes et fruits, à votre disposition.

## ● Télévision

En dehors des soins, l'usage de la télévision est limité. Deux salons télé sont à votre disposition de 12h30 à 13h30 de 17h à 19h, puis de 19h30 jusqu'à la fin du programme diffusé en 1ère partie de soirée pendant la semaine. L'accès est libre le week-end et les jours fériés, de 8h, jusqu'à la fin du programme diffusé en 1ère partie de soirée. Elles sont situées dans les deux espaces de repos qui sont à votre disposition.

Le choix a été fait de ne pas disposer de télévision dans les chambres et ainsi éviter l'isolement et le repli dans les chambres

Les programmes sont choisis par les patients, les soignants se réservant le droit d'autoriser ou non certains programmes et leur durée, y compris pour les DVD.

## ● Téléphone

A votre arrivée, au moment de l'inventaire de vos biens, l'équipe soignante pourra être amenée à vous demander de déposer votre téléphone, ou tout autre appareil enregistreur d'images et/ou de sons, afin d'en réguler l'utilisation au vu des prescriptions de votre contrat de soins.

Nous vous demandons de maintenir votre téléphone en silencieux durant l'ensemble des soins, les consultations et au cours des repas.

Vous disposez dans votre chambre d'une ligne téléphonique ; pour effectuer des appels extérieurs vous devez composer le 0 avant votre numéro de fixe ou de portable.

## ● Accès à internet

Nous vous recommandons un usage modéré de votre tablette, PC portable et téléphone. Ils ne sont pas recommandés pour la mise en condition de sommeil et pour privilégier la vie de groupe.

Un code WIFI pourra vous être communiqué par le secrétariat.

En cas d'addictions aux écrans ou cyberdépendance, l'ensemble de l'équipe vous aidera à limiter vos consommations.

## ● Courrier

Il est collecté et distribué par un vaguemestre tous les jours (sauf dimanches et jours fériés). Vos envois doivent être affranchis et déposés à l'accueil.

Afin d'en faciliter la distribution, nous vous recommandons de demander à vos correspondants de libeller l'adresse comme suit :

Nom, Prénom

Clinique Prémartine

208-210 rue Prémartine, 72000 LE MANS

## ● Cultes religieux

Le personnel s'engage à respecter vos croyances et convictions. Vous pouvez demander au personnel soignant de vous mettre en rapport avec l'aumônerie de l'établissement ou avec des ministres d'autres cultes.

## ● Interprétariat



Un interprétariat en langues étrangères, ou en langue des signes est possible.

L'équipe soignante du service se chargera d'effectuer les démarches nécessaires.

# Règles de vie commune et recommandations

## ● Hygiène, sécurité, repos

Afin de préserver le respect de chacun, il est demandé de :

- Ne pas introduire, ou se faire livrer, de denrées alimentaires
- Respecter le matériel de l'établissement
- Faire preuve de discrétion et être attentif au confort de vos voisins
- Ne pas introduire d'animal dans l'établissement

Au cours de votre hospitalisation ou de votre venue pour une consultation, vous n'êtes pas autorisé(e) à apporter, faire circuler ou consommer des toxiques, alcools, drogues et médicaments personnels (sauf accord médical)

Tout objet considéré par l'équipe comme dangereux pour vous ou pour les autres devra être confié aux soignants.

Dans l'intérêt de tous, il est indispensable de respecter les lieux.

La fermeture des portes de l'unité d'hospitalisation complète, notamment la nuit, a pour objet de contribuer à votre sécurité.

Votre prise en charge sur la structure implique que vous êtes sous la responsabilité de l'EPSM de la Sarthe selon le temps défini en équipe pluridisciplinaire. Par conséquent, vous n'êtes pas autorisé(e) à quitter la structure sans accord préalable d'un soignant. De même, vous devez avertir les professionnels de vos absences ou départs anticipés.

## ● Tabac

L'EPSM la Sarthe est un Lieu de Santé Sans Tabac (LSST).



Son usage est réglementé. Pour des questions de sécurité, fumer à l'intérieur des locaux, et notamment dans les chambres, est formellement interdit et pourrait conduire à une exclusion comme pour les autres produits. L'ensemble de l'enceinte extérieure est non-fumeur, des zones abritées pour les fumeurs et le vapotage sont identifiées et nous vous demandons de les respecter.

**La cigarette électronique est interdite au même titre que le tabac.**

*Les espaces dédiés aux fumeurs vous seront présentés lors de la visite du service, y compris pour le vapotage.*

Nous vous demandons de respecter les temps de soins et de prendre vos disponibilités pour éviter de sortir durant les activités thérapeutiques.

Le temps d'hospitalisation est aussi l'occasion pour chacun de rompre avec ses habitudes. Sur le temps d'hospitalisation, vous pourrez bénéficier d'un accompagnement et d'une aide à la réduction et/ou au sevrage tabagique.

## ● Alcool, drogue et CBD

L'introduction de CBD, de boissons alcoolisées et de substances illicites est interdite.

## ● Les relations entre les patients et l'équipe

Le déroulement du projet de soins nécessite que l'espace personnel de chacun soit, pendant le temps de l'hospitalisation, protégé et respecté.

Les comportements agressifs ou violents et d'incivilité ne sont pas tolérés. Le respect des règles habituelles de courtoisie et de décence sont inéluctables de la vie en groupe.

Si vous rencontrez quelques difficultés que ce soit, n'hésitez pas à en parler aux professionnels de santé pour qu'une solution soit envisagée afin que vos soins perdurent dans un climat serein.

## ● Respect du droit à l'image



Il est **interdit** d'enregistrer images (photographie, film) et/ou sons de toute personne soignée dans l'établissement ainsi que du personnel, sans le consentement exprès des personnes.

L'article 9 du code civil stipule que «chacun a droit au respect de sa vie privée». L'usage, sans son autorisation, de l'image ou de l'enregistrement sonore d'une personne peut entraîner la mise en cause de la responsabilité de l'utilisateur.

## ● Parc et terrasses extérieures

Vous veillez à conserver les jardins du centre dans un état satisfaisant d'ordre et de propreté. Pour des raisons de sécurité, le déplacement du mobilier extérieur (chaises, salon de jardin, bancs, cendriers) n'est pas autorisé, sauf après autorisation du personnel soignant présent. Le mobilier utilisé devra ensuite être remis à sa place d'origine.

Les pelouses ne sont pas des espaces où vous pouvez vous allonger

## ● Conduite à tenir en cas d'incendie



Si vous constatez des fumées ou départ d'incendie, nous vous demandons aussitôt d'alerter le personnel du service et de ne pas chercher à intervenir.

Le personnel est régulièrement formé aux règles de sécurité et de gestion des incendies, des exercices d'évacuations sont fréquemment effectués.

Merci de respecter les consignes qu'il vous indiquera en vous orientant notamment vers le point de rassemblement à l'extérieur, indiqué par ce panneau.



# Votre séjour

## *Votre sortie*

Toute sortie hors de l'établissement nécessite une autorisation médicale.

En raison des soins dispensés dans la structure, nous vous recommandons de vous faire accompagner ou d'utiliser les transports en commun lors de votre hospitalisation ou lors des autorisations de sorties.

La date de sortie est fixée par le médecin qui vous a suivi(e) au centre. Pour des raisons d'organisation pratique, les sorties s'effectuent après l'entretien médical de sortie et au plus tard à 14h30.

Avant de sortir, n'oubliez pas de remettre aux soignants les clés de votre armoire, les livres, revues que vous aurez empruntés et de remplir le questionnaire de sortie que vous remettra l'équipe soignante.

Pensez à récupérer vos objets personnels et tout document apportés à votre arrivée.



*Merci de respecter les horaires  
de départ et de retour.*

## ● Formalités administratives

Régularisez ou complétez votre dossier de frais de séjour au secrétariat.

Si vous êtes salarié, demandez vos bulletins de situation, ils vous permettront de percevoir vos indemnités journalières et de justifier de votre hospitalisation auprès de votre employeur.

*Penser à demander un arrêt de travail au médecin dès votre arrivée en hospitalisation.*

Un compte rendu de votre hospitalisation sera transmis au médecin qui vous a adressé(e) au service et à votre médecin traitant.

## ● Transports

Pour votre sortie, merci de vous organiser afin de trouver un mode de transport pour rejoindre votre domicile.

Il peut s'agir :

- du véhicule d'un proche,
- d'un transport en commun (bus, tramway, car...).

La prescription d'un transport sanitaire est envisageable sur décision médicale selon votre état de santé. Il vous appartient, dans cette situation, d'appeler le transporteur de votre choix.

Vous devez faire compléter la prescription médicale de transport par le chauffeur, et conserver la facture. Vous enverrez le tout à votre caisse d'assurance maladie.

Pour plus de renseignement, consultez le site internet [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) ou votre caisse d'assurance maladie.

# Votre séjour

## Et après ?

Votre séjour se termine, vous quittez la clinique pour retrouver votre vie familiale et votre activité professionnelle, mais votre traitement et vos soins ne sont pas terminés pour autant.

Un suivi régulier par votre médecin traitant ou le médecin du centre est nécessaire.

Un accueil et/ou une hospitalisation de jour vous sont proposés (voir page 19). C'est une étape importante pour consolider votre bien-être, en préparant votre réhabilitation socioprofessionnelle et familiale, au moyen :

- de thérapies de groupe,
- de consultations,
- de soins adaptés proposés par l'équipe pluridisciplinaire de l'unité.

*Des soins ambulatoires (traitement médicamenteux, thérapies de groupe) vous ont peut-être été proposés. **Ne les négligez pas.***



**Le centre d'addictologie vous propose également des groupes de suivi.**

● **Le groupe de suivi** est un temps de parole à destination des personnes en arrêt de produit (alcool, drogues). L'objectif est de consolider l'abstinence établie ou de contenir une reprise des consommations en encourageant la prise de parole et le soutien du groupe.

→ **tous les vendredis de 18h à 19h.**

● **Le groupe de soutien pour les femmes** est un espace réservé aux femmes ayant une problématique addictive commune.



→ **Un vendredi/mois, de 15h à 16h**



En cas de difficultés à maintenir votre abstinence ou en cas de troubles de l'humeur, même passagers, n'hésitez pas à reprendre rendez-vous avec le médecin ou à contacter un membre de l'équipe soignante, **nous pourrons vous aider.**

**Clinique Prémartine : 02.43.76.09.09**

D'autres organismes sont à votre écoute et peuvent vous conseiller :

**Les Centres de Soins, d'Acceptation et de Prévention en Addictologie (CSAPA) :**

- Montjoie : 66 rue de Belfort,  
Le Mans  
02.43.14.15.40
- Molière : 92 rue Molière,  
Le Mans  
02.43.50.32.43

**Le Centre d'accueil et d'Acceptation à la Réduction des Risques pour usagers des Drogues (CAARUD) :**

78 Av. du Général Leclerc,  
Le Mans  
02.43.77.49.67

**Les associations :**

- Alcooliques anonymes :  
02.43.24.88.40
- Narcotiques anonymes  
01.43.72.12.72 (helpline)
- Amis de la santé  
02.43.46.19.88
- Vie libre  
06.99.60.98.43
- FAMLA 72  
02.43.54.84.09

# L'hôpital de jour et le CATTG

**L'hôpital de jour** est un mode de prise en charge à temps partiel, qui peut prendre la forme d'une venue (plus de 6h) ou d'une demi-venue (entre 3 et 6h).

Les soins en hôpital de jour permettent un soutien ambulatoire intensif pour des patients présentant des problématiques sévères liant addictions et troubles psychiatriques.

**Le Centre d'Activités Thérapeutiques et de Temps de Groupe (CATTG)** prend la forme d'activités de groupe, pouvant durer jusqu'à 3 heures.

Ce mode de prise en charge favorise le maintien de vos activités socio-professionnelles et familiales. Il est aussi indiqué à la suite d'une prise en charge en hospitalisation de jour.

L'hôpital de jour et le CATTG sont concomitants de l'unité d'hospitalisation complète. Des espaces sont d'ailleurs communs aux deux structures.

L'entrée principale est située 14 rue des roitelets, au Mans.



**L'accueil sur l'hôpital de jour et/ou le CATTG est possible sur indications médicales.**

**Ce séjour pourra vous être proposé à l'occasion d'un court séjour en hospitalisation complète ou d'un entretien avec un professionnel de la structure.**

# Que peut-on attendre de l'hôpital de jour et du CATTG ?

L'offre de soins tend à vous apporter une réponse adaptée à vos besoins, en tenant compte de vos motivations, de vos capacités, de votre avis sur le projet de soins et se réactualise régulièrement selon les données de la science :

- Aide thérapeutique à la gestion, la diminution, l'arrêt des consommations de produits (alcool, tabac, cannabis, opiacés, cocaïnes...) ou de comportements addictifs,
- Induction d'un traitement de substitution aux opiacés,
- Prise en charge des troubles psychiatriques concomitants des addictions (troubles anxieux, troubles de l'humeur, troubles de la personnalité, troubles psychotiques),
- Bilans neuro-cognitifs et orientations adaptées,
- Accompagnements par l'équipe sociale dans les démarches en fonction de vos attentes et de vos besoins,
- Soutien par des groupes de parole,
- Evaluation et suivi des troubles du comportement alimentaires (anorexie, boulimie)
- Sevrage de l'alcool en ambulatoire sur 5 jours (spécifique à l'hôpital de jour)
- Activités thérapeutiques, psychothérapie groupale, groupe de parole, entretien de suivi avec un infirmier... sont proposés lors des premiers contacts avec les soins addictologiques ou lors d'une sortie du dispositif hôpital de jour (spécifique au CATTG)

## ● Les modalités d'admission

Le début de vos soins sur l'hôpital de jour et/ou le CATTG est consécutif à votre venue sur trois temps dédiés. Vous bénéficierez d'entretiens, et nous définirons ensemble la mise en œuvre des soins les plus adaptés à votre situation.

**Votre admission sera prononcée après une évaluation pluridisciplinaire réalisée en vue d'un projet de soins individuel, ré-actualisable lors de bilans d'étapes.**

Les admissions sur une (ou des) journée(s) spécifique(s) sont cohérentes avec le projet de soins soigneusement élaboré en réunions de synthèse et avec votre totale collaboration. Toute proposition tient compte de votre état de santé, de vos motivations au changement, de vos capacités physiques et cognitives.

## ● Les moyens mis en œuvre

### ■ Prestations individuelles

- Consultations psychiatriques, addictologiques, médicales,
- Psychothérapies individuelles (comportementales et cognitives, neuro-cognitives),
- Entretiens infirmiers,
- Art-thérapie,
- Accompagnement socio-éducatif.

### ■ Prises en charge groupales

Celles-ci sont réalisées sur des journées entières, des demies journées ou des plages horaires dédiées à des prestations spécifiques, sur des durées définies (3 mois, renouvelable une fois) et assorties de bilans.

Les temps de présence sur une journée peuvent être modulés selon vos contraintes.

#### Activités thérapeutiques

Activités thérapeutiques réflexives, créatives, physiques et ateliers d'art thérapie.

#### Psychothérapies groupales

Groupe motivationnel, prévention de la rechute, affirmation de soi, remédiation cognitive et fonctions exécutives, gestion des émotions.



## ● L'équipe

Elle vous accueille de 9h à 17h, du lundi au vendredi. Elle est composée de différents professionnels que vous pourrez rencontrer tout au long de votre séjour : médecin addictologue, médecin psychiatre, cadre de santé, infirmiers, aide soignant, psychologue, neuropsychologue et équipe sociale.

Nous travaillons en partenariat avec un art-thérapeute. Les activités thérapeutiques sont menées pour la plupart en binôme.

Des temps de rencontres entre les différents membres de l'équipe sont organisés afin d'élaborer votre programme de prise en charge. Néanmoins, les professionnels restent disponibles pendant ces temps d'échanges pour répondre à vos besoins.

## ● La vie quotidienne

Vous serez accueilli(e) dans la salle de séjour et le salon. L'espace Hôpital de jour regroupe plusieurs salles dédiées aux activités thérapeutiques et des bureaux d'entretien. Un espace de repos est à votre disposition dans l'unité, et accessible avec l'accord des soignants.

Des vestiaires sont mis à votre disposition. La clé du vestiaire est à demander auprès du bureau infirmier. Nous vous demandons d'y entreposer vos vêtements encombrants (manteau, accessoires, objets de valeurs, sacs..).

Vous pouvez garder cette clé dans la journée. Il est interdit de laisser des affaires personnelles à l'intérieur en dehors de vos temps de présence. Nous vous prions donc, avant votre départ, de vider votre casier et de redonner la clé à l'équipe soignante. .

Pour le confort de tous, nous vous demandons de laisser les lieux communs propres.

## ● Les repas

Le repas du midi est servi dans la salle à manger (commune au service d'hospitalisation complète). Il est servi à 12h et est assuré sous la surveillance des soignants.

En fonction des besoins de chacun, les repas peuvent être accompagnés d'un soignant.

Le menu est affiché dans la salle de séjour de l'hôpital de jour. Si vous devez observer un régime alimentaire, une diététicienne veillera à son application. Vous pouvez demander à la rencontrer. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas autorisé que vous introduisiez de nourriture dans l'enceinte de l'établissement.



Vous veillerez à vous munir de vos médicaments habituels, et de nous remettre vos ordonnances renouvelées. Ils seront entreposés dans un espace sécurisé le temps de votre présence.

En dehors des temps de soins, vous avez à votre disposition radio, télévision, livres et jeux de société. Des boissons chaudes (eau chaude et café) sont également disponibles.

## ● Les visites

Les visites ne sont pas autorisées pendant les soins. Nous vous demandons d'éteindre vos téléphones portables pendant les activités thérapeutiques et de respecter le droit à l'image de chacun.

## ● L'hygiène

Une douche est à votre disposition sur la journée. Elle peut être utilisée en dehors des activités thérapeutiques. Nous pouvons vous accompagner dans vos soins d'hygiène si vous en ressentez le besoin.

## ● Le transport

Le parking est réservé aux consultations, aux véhicules sanitaires, de livraisons et aux personnes en possession d'une carte de stationnement prioritaire.

Les conditions d'hospitalisation et la nature des soins dispensés nous imposent de ne pas autoriser aux personnes hospitalisées de disposer d'un véhicule personnel de transport au cours de la période d'hospitalisation.

Nous vous rappelons qu'il est recommandé de ne pas utiliser votre véhicule personnel lors des permissions.

Les bons de transport sont soumis à l'accord du médecin et sont à retirer mensuellement au secrétariat. Vous êtes libre de choisir votre transporteur.

**En cas d'alcoolisation ou de tout trouble du comportement estimé dangereux pour vous-même et pour les autres, vous serez invité à nous remettre les clés de votre véhicule personnel. En cas de refus de votre part, vous pourrez faire l'objet d'un signalement auprès de la gendarmerie.**

# Qualité des soins

## Les professionnels de l'EPSM de la Sarthe sont attentifs à la qualité de votre accueil

### Ils se présentent

Leur tenue professionnelle ou un badge permet de connaître leur identité. Si nécessaire, ils vous orientent vers le bon interlocuteur, le bon service.

### Ils vous présentent le service

A votre arrivée, un soignant vous accompagne dans votre chambre. Il vous aide à vous installer et réalise avec vous l'inventaire de vos effets personnels.

### Ils vous informent...

#### ... sur votre séjour

Horaires de visites, règles de vie collective, restauration...

#### ... sur vos droits

Désignation d'une personne à prévenir et d'une personne de confiance, respect de la confidentialité, personne de confiance...

#### ... sur vos soins

Consultations médicales, examens, soins, prévisions et modalités de sortie.

Tout au long de votre séjour, les professionnels de l'EPSM de la Sarthe restent à votre disposition pour votre information et vos soins.

### Ils renseignent votre dossier

Validation (avec vous ou vos proches) des informations administratives.

Collecte de votre traitement, examens, ordonnances, courriers... en votre possession.

Ils sont attentifs et vigilants à la saisie nominative des informations vous concernant. Cela sécurise vos soins et garantit l'accès à vos droits.

# L'Amélioration de la qualité et de la sécurité de vos soins

L'établissement est engagé depuis plusieurs années dans une politique qualité et de sécurité des soins associant les professionnels, ainsi que les représentants des usagers. Cette politique se traduit par des mesures concrètes visant l'amélioration des pratiques professionnelles et la satisfaction des patients.

La qualité et la sécurité des soins sont évaluées par des indicateurs nationaux calculés chaque année (indicateurs qualité et sécurité de soins, sur la tenue du dossier du patient et la lutte contre les infections associées aux soins).

## La certification par la HAS

La Haute Autorité en Santé reconnaît cet engagement grâce à une procédure de certification, qui a lieu tous les quatre ans.

Le rapport de certification est disponible sur internet : [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)

## L'hygiène

Une Equipe Opérationnelle d'Hygiène participe au niveau de l'établissement à la lutte contre les Infections Associées aux Soins.

Cette équipe définit et coordonne dans un programme d'actions annuel, présenté au Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) des actions de surveillance et de prévention, ainsi que des temps de formation et d'évaluation.

Des référents hygiène de différents services concourent également à l'amélioration des pratiques.

**L'hygiène est l'affaire de tous : professionnels, patients et visiteurs.**

## La lutte contre la douleur

L'établissement est engagé pour la lutte contre la douleur.

Des référents douleurs interviennent dans tous les services. Vous pouvez, à tout moment, demander à l'équipe médico-soignante le soulagement de votre douleur.

Le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) se réunit régulièrement et permet de coordonner des actions de prise en charge de la douleur et de mettre en place des axes d'amélioration, de sensibilisation des professionnels et de formations continues.

## Votre satisfaction, votre expérience

L'établissement met un questionnaire à votre disposition afin de pouvoir vous exprimer sur votre séjour et votre niveau de satisfaction.

Ce questionnaire vous sera remis à l'approche de votre sortie de l'établissement, les équipes de soins peuvent au besoin vous accompagner pour le remplir.

Ces questionnaires sont analysés et font l'objet d'une communication à la Commission des usagers (CDU, voir page 35) et intégrés dans son rapport annuel transmis aux tutelles.



Pour consulter les résultats 2025, flashez ce QR code

*Vos retours permettent à l'établissement d'améliorer en continu la qualité de ses soins et de ses services.*

## Informations concernant les événements indésirables

Un « événement indésirable » est un événement non souhaité (ou effet inhabituel) qui peut affecter la santé d'une personne. Il peut concerner un acte de soins, un examen, un produit, un dispositif médical.

Le signalement des événements indésirables est un acte citoyen qui bénéficie à tous. En tant que patient, usager, vous pouvez participer à l'amélioration de la qualité et la sécurité des produits de santé, des produits de la vie courante et des actes de soins. Votre rôle est complémentaire à celui des professionnels de santé. Grâce à vos signalements, les autorités sanitaires peuvent :

- Identifier de nouveaux risques et mieux connaître ceux qui sont déjà identifiés;
- Mettre en œuvre des mesures pour prévenir ou limiter ces risques sanitaires, par la diffusion de mises en garde ou le retrait du marché de certains produits (modifier une notice d'un médicament, d'ajouter un pictogramme sur l'emballage ou une mise en garde sur la notice, de rappeler des lots ou encore de retirer le produit concerné du marché).

**Pour signaler un événement indésirable :**



Scannez moi !

Concernant un événement indésirable grave lié aux soins qui surviendrait durant votre séjour, les professionnels doivent vous en informer, et des démarches de signalement auprès des autorités seront réalisées par l'établissement.



# Vos droits

## Votre dossier médical

Tout centre hospitalier a l'obligation réglementaire d'ouvrir **un dossier médical individuel** pour chaque patient pris en charge. A ce titre, l'EPSM de la Sarthe a ouvert un dossier à votre nom. Il regroupe l'ensemble des informations vous concernant, qu'elles soient d'ordre administratif, social ou médical.

## L'identitovigilance

La vigilance de tous professionnels exerçant en établissement de santé, qu'ils soient soignants ou non, en faveur de la bonne identification du patient est indispensable afin de contribuer à sécuriser d'une part ses données de santé et d'autre part sa prise en charge et ce, tout au long de son parcours.

Pour ce faire, il est nécessaire que le patient participe à cette vigilance en remettant un justificatif de son identité aux agents du bureau des entrées au moment de son admission ou bien en cours de séjour. Aussi, tous professionnels peuvent être amenés à demander au patient de décliner son identité, à multiples reprises au cours de son séjour, dans le but de participer à assurer sa sécurité.

Un flyer regroupant les informations essentielles à l'identitovigilance est disponible à chaque point d'accueil des patients (admissions et secrétariats).

**Identité vérifiée = Sécurité des soins**

# Usagers, vos droits

## Charte de la personne hospitalisée

### Principes généraux\*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2

Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3

**L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5

**Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6

Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8

**La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

## Protection de vos données à caractère personnel<sup>1</sup>

Afin de mieux vous prendre en charge, les professionnels sont amenés à recueillir des données à caractère personnel vous concernant (par exemple votre nom, votre prénom, votre numéro de sécurité sociale). Certains renseignements, recueillis au cours du séjour, feront l'objet d'un enregistrement informatique réservé exclusivement à la gestion de votre prise en charge et à l'établissement de statistiques.

Conformément au règlement européen sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (communément appelée « Loi Informatique et Libertés »), **l'EPSM de la Sarthe s'engage à protéger vos informations à caractère personnel.**

L'EPSM est soumis au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Pour cela, un Délégué à la Protection des Données (également appelé DPO) a été nommé.

Vous pouvez exercer vos droits sur les informations nominatives vous concernant (droit d'accès, droit de rectification,...). Pour vous aider, l'établissement a rédigé une politique de protection des données personnelles. Elle est disponible sur le site Internet de l'établissement ou auprès des soignants.

Pour l'exercice de vos droits ou pour toute autre demande concernant vos données personnelles à l'EPSM de la Sarthe, vous pouvez contacter l'établissement par mail ou par courrier à l'adresse ci-dessous.

Vous pouvez également saisir la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS Cedex 07.

Direction Générale  
Délégué à la Protection des données  
EPSM de la Sarthe  
20 avenue du 19 mars 1962  
BP 50004  
72703 Allonnes Cedex  
direction@epsm-sarthe.fr

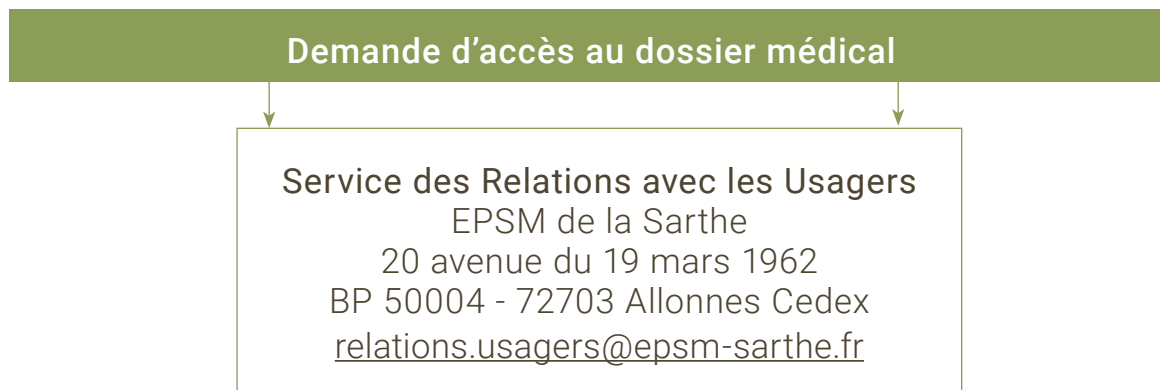
<sup>1</sup> Une donnée à caractère personnel est une information relative à une personne identifiée ou qui peut être identifiée, directement, ou indirectement, par référence à plusieurs éléments qui lui sont propres (par exemple : nom, prénom, numéro sécurité sociale)





## Accès à votre dossier médical

Conformément aux dispositions de l'article L.1111-7 du code de la santé publique, chaque patient (ou un ayant-droit en cas de décès du patient) peut avoir accès à son dossier médical directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'il désigne.



La communication du dossier intervient, lorsque toutes les conditions sont réunies, dans le délai de huit jours suivant la demande ou de deux mois lorsque les informations médicales datent de plus de cinq ans.

### Mon espace santé - Dossier Médical Partagé (DMP)

Vous pourrez retrouver certains documents de votre dossier médical sur votre Dossier Médical Partagé (DMP) dans « Mon espace santé ».

Au moment de votre sortie, le médecin pourra y déposer certains documents tels que votre ordonnance de sortie et lettre de liaison.

Vous pouvez à tout moment vous y opposer en le signalant oralement à tout professionnel qui vous prend en charge ou bien en contactant le service des relations avec les usagers.



#### Qu'est-ce que 'Mon espace santé' (Dossier médical partagé) ?

Mon espace santé est un nouveau service public numérique pour gérer vos données de santé. Il vous permet de stocker vos informations médicales et les partager avec les professionnels de santé qui vous soignent en respectant votre consentement. Vous y retrouvez le contenu de votre dossier médical partagé (DMP). Le service comprend aussi une messagerie sécurisée pour échanger en toute confidentialité avec les professionnels de santé, ainsi qu'un agenda de santé pour y noter ses rendez-vous médicaux.

Pour se rendre sur Mon espace santé : [monespacesante.fr](http://monespacesante.fr)

Pour plus d'informations sur le DMP, vous pouvez contacter le 3422, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30.

## Personne de confiance

A votre entrée, vous avez été invité(e) à désigner :

- ✓ Une **personne à prévenir** qui sera contactée en cas de besoin,
- ✓ Une **personne de confiance** pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne peut, si vous en faites la demande, assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits.

Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation (ex : un parent, un proche, le médecin traitant) et est révoquant à tout moment.

Informez la personne choisie et obtenez son accord. Remettez au personnel du service ses coordonnées complètes qui figureront dans votre dossier. Précisez à l'équipe hospitalière les informations que vous jugerez confidentielles et qui ne devront pas être délivrées à votre personne de confiance.



## Directives anticipées

Les directives anticipées sont un document qui permet à toute personne majeure d'exprimer à l'avance ses volontés concernant sa fin de vie, mais aussi sa santé mentale.

Le patient peut y autoriser un tiers (personne de confiance, famille ou proche) à prendre des décisions pour lui.

Les professionnels de santé doivent respecter les volontés exprimées dans les directives anticipées, conformément à la législation en vigueur.

### ● Directives anticipées de fin de vie :

Les directives anticipées permettent d'être acteur des décisions médicales de sa fin de vie, notamment la poursuite ou l'arrêt des traitements, dans le cas où l'on ne serait plus en mesure d'exprimer sa volonté.

### ● Directives anticipées en santé mentale :

Leur objectif est d'améliorer la connaissance de soi, le pouvoir d'agir, le respect des droits ainsi que l'alliance thérapeutique. Ces directives prennent la forme d'un document rédigé par la personne lorsque son discernement n'est pas altéré. Elle décide donc à l'avance des conduites à tenir par elle-même, ses proches et les professionnels de santé. En effet ce document est une ressource précieuse dans le cas où sa santé mentale commencerait à se dégrader ou qu'elle ne serait plus en mesure de prendre des décisions par elle-même. Ayant vocation à être partagé avec l'entourage et les professionnels de santé, ce document renforce la parole des usagers des services de santé mentale et est un outil au service de leur rétablissement.

*Indiquez au personnel du service quelles sont vos directives anticipées et où vous les avez déposées.*

## Informations utiles en cas d'éloge, plainte ou réclamation

Pour toute éloge, réclamation ou plainte concernant vos conditions d'hospitalisation et de prise en charge, vous pouvez adresser un courrier à Madame la Directrice, ou la présidente de la Commission des usagers :

Service des relations avec les usagers,  
EPSM de la Sarthe  
20 avenue du 19 mars 1962, BP 50004, 72703 ALLONNES Cédex

☎ 02.43.43.51.89, du lundi au vendredi, de 9h à 17h  
relations.usagers@epsm-sarthe.fr

Un accusé réception vous sera adressé par courrier, ou courriel, sous 8 jours.

## Les représentants des usagers

Le représentant des usagers est le "porte-parole" des patients et de leurs proches. C'est un bénévole, membre d'une association de santé qui a reçu un agrément santé par une commission nationale. Il est désigné pour représenter tous les usagers d'un établissement de santé. Il facilite l'expression des usagers, favorise le dialogue et l'échange avec les professionnels de santé.

*Pour solliciter un contact ou un accompagnement des représentants des usagers : rendez vous page 37.*

## Commission des usagers (CDU)

La CDU a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches.



Cette commission facilite les démarches des usagers et veille à ce qu'ils puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès des responsables de l'établissement, obtenir des explications complémentaires et être informés des suites données à leur demande.

Elle peut se saisir de tout sujet en lien avec la qualité et la sécurité des soins, elle est informée des événements indésirables graves survenus dans l'établissement et émet chaque année un avis sur la politique de limitation au recours de l'isolement et de la contention.

La présidence de la CDU est assurée par un représentant des usagers. Elle est composée de représentants d'associations d'usagers, des médiateurs médecins et non-médecins, de médecins, de soignants, de représentants du personnel, de représentants du Conseil de surveillance. Vous pourrez retrouver la composition nominative sur notre site internet.

### Composition de la Commission des Usagers :

- Catherine MARTIN, présidente (UNAFAM)
- Claire RAPHALEN, vice-présidente, Directrice adjointe du pôle médico-administratif (PMA)
- Céline BERRIER, directrice du Pôle Médico-Administratif (PMA)
- Dr Youssef MOURTADA, médiateur médical, chef de pôle PMA
- François ZIMMERMANN, médiateur non médical
- Marie-Christine PRIOLLAUD, représentant des usagers (L'Arc en Ciel)
- Charline MENZAGHI, représentant des usagers (UFC Que Choisir)
- Nathalie DUPONT, représentant des usagers suppléant (UNAFAM)
- Dr Thierry GODARD, président de la Commission Médicale d'Etablissement
- Emmanuelle TALBOURDET, représentante de la Commission des soins
- Arnaud BOURNE, représentant de la Commission des soins, suppléant
- Alice LEROUX, représentante du Comité Social d'Etablissement
- Frédéric DAVID, représentant du Comité Social d'Etablissement, suppléant

# Les représentants des usagers

## Contacts

### Représentants des usagers siégeant à la commission des usagers (CDU)

**Catherine MARTIN** (Présidente de la CDU)

 02 43 40 44 53

**Nathalie DUPONT**

 02 43 40 44 53

**Marie-Christine PRIOLLAUD**

 06 84 88 17 55

**Charline MENZAGHI**

 02 43 85 88 91

### Représentants des usagers siégeant au conseil de surveillance

**Pascal BOUCHERIE**

 02 43 40 44 53

**Philippe HULIN**

 06 80 60 77 43

### Direction des relations avec les usagers de l'EPSM

 [relations.usagers@epsm-sarthe.fr](mailto:relations.usagers@epsm-sarthe.fr)  02 43 43 51 51 - Poste : 8112

### Représentants des usagers

 [ru.epsmsarthe@gmail.com](mailto:ru.epsmsarthe@gmail.com)

## VOUS POUVEZ DEMANDER À RENCONTRER UN MÉDIATEUR

Le médiateur, dans le cadre d'une médiation, est là pour **vous écouter**, **vous accompagner dans votre réflexion** et essayer de **rétablir un lien de confiance** entre vous-même et l'établissement ou l'un de ses personnels.

Les médiateurs sont des professionnels de l'établissement ne faisant pas partie de l'équipe qui vous a pris en charge et la médiation repose sur la confidentialité des échanges.

Lors de votre rendez-vous de médiation, un représentant des usagers peut vous accompagner. Un compte rendu de médiation vous est adressé, ainsi qu'à la CDU.

## Commission départementale des soins psychiatriques (CDSP)

Toute personne faisant l'objet de soins psychiatriques peut saisir la Commission départementale des soins psychiatriques :

Agence Régionale de la Santé,  
Département des Soins Psychiatriques sans consentement,  
17 bld Gaston Doumergue, CS 56233,  
44262 NANTES CEDEX 2.

Cette commission :

- est informée de toute décision d'admission en soins psychiatriques, de tout renouvellement de cette décision et de toute décision mettant fin à ces soins,
- reçoit les réclamations des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sur demande d'un tiers, sur décision du représentant de l'Etat, et des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, et examine leur situation,
- examine la situation des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques :
  - sans demande de tiers (article 3212.1-II.2°)
  - qui se prolongent au delà d'une durée de un an,
- saisit le représentant de l'Etat (Préfet) de la situation des personnes en soins psychiatriques,
- visite les établissements,
- rédige chaque année un rapport d'activité,
- peut proposer au juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance, la levée d'une mesure de soins psychiatriques,
- statue sur les modalités d'accès aux informations pour toute personne admise en soins psychiatriques sur le territoire de la Sarthe.

### Composition de la CDSP :

- M. le docteur MOURTADA, médecin psychiatre, président de la CDSP
- Mme le docteur DEVAUX, médecin généraliste
- Mme le docteur DONSIMONI DE LA FORCE, médecin psychiatre
- M. HULIN, représentant UDAF
- M. GUILLERME, représentant UNAFAM

## Protection des majeurs

Si vous n'êtes plus en mesure d'assurer la gestion de vos biens, il est nécessaire que vous soyez représenté(e) ou assisté(e) afin de sauvegarder vos intérêts.

Le juge des tutelles peut décider une mesure de protection prévue par la loi du 3 janvier 1968, modifiée par la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, sur votre demande, celle du médecin ou celle de votre famille. Selon la nature de la protection à assurer, le juge nomme un tuteur, un curateur ou un mandataire.

L'EPSM de la Sarthe emploie des «mandataires judiciaires à la protection des majeurs». Ils reçoivent cette mission du juge mais ils se tiennent aussi à la disposition des patients ou des familles.



Pour tout renseignement : ☎ 02.43.78.56.19



### Les ressources associatives

L'établissement met à votre disposition un livret des associations. Il présente les missions et coordonnées de partenaires associatifs engagés en santé mentale, offrant écoute, soutien social, conseils et ressources.



# Clinique Prémartine

208-210 rue Prémartine  
72000 LE MANS

02.43.76.09.09

[secretariat.addictologie@epsm-sarthe.fr](mailto:secretariat.addictologie@epsm-sarthe.fr)

ACCÈS BUS

Ligne n°5  
Arrêt :  
'Roitelets'



**EPSM de la Sarthe**  
20 av. du 19 mars 1962 - BP 50004  
72703 ALLONNES Cédex  
02.43.43.51.51 - [www.epsm-sarthe.fr](http://www.epsm-sarthe.fr)